



LIVRET D'ACCUEIL de l'entrepreneur.e salarié.e



www.minedetalents.fr

Sommaire

- 5** Édito
- 6** Mine de talents : une SCOP, des missions, des valeurs
- 8** Un acteur-clé du développement territorial
- 10** Une grande équipe en mouvement
- 14** Entreprendre chez Mine de talents : des avantages, des règles, des perspectives...
- 16** Entreprendre chez Mine de talents : concrètement, comment ça se passe ?
- 22** Salarié.e oui... mais entrepreneure.e avant tout !
- 24** Échanger, mutualiser, co-entreprendre... : jamais seul.e !
- 26** Bientôt 3 ans chez Mine de talents ? Un choix s'impose !
- 28** Des outils pour gérer, communiquer, progresser...
- 30** Petit lexique de Mine de talents
- 32** Mine de talents : une SCOP aux multiples facettes

L'équipe d'appui



Sylvie Catelan
Directrice et fondatrice



Julie Potiquet
Resp. administrative et financière - Co-gérante



Marie Piles
Chargée de projet / accompagnement - Co-gérante



Nathalie Garrisson
Ass. administrative - formation



Julia Mathavon
Chargée d'accompagnement



Anissa Salhi
Assistante de gestion



Julie Verdeilhan
Assistante de gestion



Laurie Watterlot
Agente d'accueil et administratif

Les locaux



Bienvenue chez Mine de talents !

Vous venez de réaliser une des premières étapes pour donner vie à votre projet de création d'activité.

Vous avez fait le choix de faire vivre votre projet au sein de notre Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) qui porte haut et fort les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire : une entreprise démocratique et à vocation humaine, où les échanges et la mutualisation prennent tout leur sens, où la solidarité et la coopération priment sur la concurrence.

Afin de vous accueillir et de vous accompagner pleinement pour développer votre activité et consolider votre posture d'entrepreneure, Mine de talents vous proposera tout au long de votre parcours des entretiens, des ateliers, des formations, des outils, l'ouverture de notre réseau...

Au-delà du développement de votre activité et de la création de votre propre emploi, vous pourrez après un parcours de 3 années, devenir associé.e de Mine de talents et participer pleinement à la destinée de la coopérative.

Toute l'équipe de Mine de talents est heureuse de vous accueillir au sein de notre entreprise partagée et de vous accompagner dans cette nouvelle aventure !

Mine de talents : une SCOP,

Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ont été créées en 1995 ; elles sont aujourd'hui plus d'une centaine en France et comptent plus de 10 000 entrepreneur.e.s salarié.e.s.

Constituées sous forme de Scop (Sociétés coopératives participatives), elles relèvent de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutiennent un mode d'entrepreneuriat collectif à forte valeur ajoutée. Elles s'adressent à celles et ceux qui souhaitent développer leur propre activité en évoluant dans un cadre collectif et en bénéficiant d'un statut de salarié.e.

Une entreprise partagée qui place l'humain au cœur de son projet

Entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire, Mine de talents est une Coopérative d'Activité et d'Emploi dont la vocation est :

- **d'accompagner au développement et à la pérennisation d'activités économiques nouvelles,**
- **de responsabiliser les porteuses et porteurs d'activité économique,**
- **de les former à la démarche et à l'esprit entrepreneurial.**

Des outils de maîtrise de gestion, de marketing, de communication et d'organisation sont mis à disposition des entrepreneur.e.s de la SCOP : chacune et chacun peut ainsi y développer son activité tout en participant au développement de la structure dans sa globalité.

*Véritable entreprise partagée, Mine de talents
place l'humain au cœur de son projet :
son utilité sociale fait la quintessence de son action.*

des missions, des valeurs.

L'ESS : une autre façon de concevoir l'économie !

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire se distinguent depuis plus d'un siècle par des règles du jeu originales, leur mode d'organisation et leur finalité. L'ESS rassemble des personnes motivées par la mise en œuvre d'**un projet qui s'avère utile à un territoire, à des usagers ou à la société.**

La loi Hamon du 31 juillet 2014 relative à l'ESS marque la reconnaissance législative de cette manière d'entreprendre. Elle rassemble les entreprises au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS que sont **l'égalité, le partage et la démocratie dans le cadre d'un développement économique et social créateur de richesses.**

Une SCOP qui adhère aux principes fondateurs de l'ESS

- La personne et l'objet social priment sur le capital.
- L'adhésion aux projets et aux structures est ouverte et volontaire.
- La gestion est démocratique : 1 personne = 1 voix.
- La finalité est l'intérêt général ou collectif (lucrativité limitée).
- La gestion est indépendante des pouvoirs publics.
- Les principes de solidarité et de responsabilité guident la mise en place des actions.
- L'entreprise est un acteur du développement local.

Un acteur-clé du dév

Créée en 2005, la Coopérative d'Activité et d'Emploi Mine de talents s'est développée au fil des ans sur le territoire Gard-Lozère.

Elle représente en 2018 :

- **une équipe d'appui de 8 salariées,**
- **plus de 200 co-entrepreneur.e.s aux métiers extrêmement divers,**
- **2 millions de chiffre d'affaires.**

Ancrée au sein des réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire, détentrice de plusieurs labels et agréments, active sur le terrain de la création d'entreprises et de l'emploi, Mine de talents est un acteur-clé du développement territorial.



Ses membres mènent de front :

- **en interne, l'accompagnement des porteur.euse.s de projets et des entrepreneur.e.s,**
- **en externe, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions innovantes et solidaires, aptes à favoriser l'emploi et l'entrepreneuriat coopératif.**

En tant qu'acteur économique du territoire, Mine de talents travaille en concertation avec **les partenaires locaux, financeurs, structures d'accompagnement social et à la création, réseaux associatifs et entrepreneuriaux.**

veloppement territorial

Nos réseaux ESS

Les réseaux nationaux

- Coopérer pour Entreprendre
- La Confédération Générale des Scop (CG Scop)
- La Fédération des Scop de la Communication

Les réseaux régionaux

- L'Union Régionale des Scop Occitanie
- Coopérer pour Entreprendre Occitanie (10 CAE)
- La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Occitanie

Nos labels et agréments

- Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Label diversité (Norme AFNOR) pour la Diversité et l'Égalité des chances
- Charte « Entreprises et Quartiers »
- Label « Coopérer pour Entreprendre »
- Certification « Qualiopi » pour les actions de formation (Pôle Formation)
- Agrément académique du Ministère de l'Éducation nationale
- Statut de brocanteur et de marchand ambulant

Avec son réseau de partenaires, Mine de talents participe pleinement aux dynamiques de développement durable de nos territoires.

Une grande équipe

Fin 2019, Mine de talents compte plus de 200 entrepreneur.e.s : certain.e.s sont des porteuses et porteurs de projets qui démarrent leur activité, d'autres sont des professionnel.le.s confirmé.e.s. qui exercent leur métier dans la SCOP depuis plusieurs années.

Des professionnel.le.s aux profils divers

Les professionnel.le.s de Mine de talents sont issu.e.s d'horizons divers et leurs temps de présence dans la SCOP sont très variables.

Aujourd'hui, ils se répartissent ainsi :

- **50% sont des porteuses et porteurs de projets** qui testent leur activité en contrat CAPE ou en convention d'accompagnement depuis quelques mois ;
- **25% sont des entrepreneur.e.s-salarié.e.s** qui exercent chez Mine de talents depuis moins de 3 ans ;
- **25% sont des entrepreneur.e.s salarié.e.s qui sont devenus associé.e.s** (cf. p.26) et ont entre 4 et 13 années de présence dans la coopérative.



en mouvement

Des pôles métiers pour fédérer les co-entrepreneure.s

Des pôles métiers regroupent les co-entrepreneure.s qui pratiquent des activités d'un même secteur, soit aujourd'hui : **art-artisanat ; bien-être santé ; commerce-services-industrie ; communication-informatique ; habitat-environnement ; formation.**

Au sein de ces filières, **des dynamiques collectives rassemblent des entrepreneurs.e.s** autour d'un événement (ex. : Talents Habitat), de compétences et d'affinités (ex. : DIMDT, Com'les10doigts), de structuration et de labellisation comme le Pôle Formation.



Le Pôle Formation de Mine de talents regroupe une soixantaine de formateur.rice.s dans des domaines variés et propose ainsi une offre large et adaptée au territoire avec des formations sur mesure et personnalisées. Ce pôle métier affirme une identité et des compétences fortes dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

Notre Pôle Formation remplit les critères du décret qualité Datadock ; il bénéficie du label Certif'Région depuis 2014 et Qualiopi depuis 2020..



La certification porte sur la catégorie d'actions suivante : actions de formation (OF - L.6313-1 - 1°)

***Les pôles métiers sont en perpétuelle évolution.
N'hésitez pas à être force de proposition au sein du vôtre !***

Une équipe d'appui dynamique et chaleureuse

Pour accompagner les co-entrepreneu.e.s, l'équipe d'appui de Mine de talents se compose de 8 salariées :

- **Sylvie CATELAN** : directrice et fondatrice, chargée de l'accompagnement, référente « Égalité des chances »
s.catelan@minedetalents.fr - 06 62 07 37 59
- **Julie POTIQUET** : responsable administrative et financière, co-gérante
06 59 42 21 28
- **Marie PILES** : chargée de projet et accompagnement, co-gérante, entrepreneure-salariée-associée
- **Nathalie GARRISSON** : assistante administrative formation, associée
- **Julia MATHAVON** : chargée d'accompagnement
- **Anissa SALHI** : assistante administrative et technique, associée
- **Julie VERDEILHAN** : assistante de gestion et référente « Document Unique » (sécurité au travail), associée
- **Laurie WATTERLOT** : assistante administrative et chargée d'accueil, associée

Et aussi...

■ Le Conseil de surveillance

Le droit coopératif prévoit que toute Scop ARL de plus de vingt associé.e.s doit mettre en place un Conseil de Surveillance (loi du 19/07/1978). Composé de 8 membres désignés par l'Assemblée Générale et élus pour quatre ans, il exerce un contrôle permanent de gestion de l'entreprise et sur la situation générale de la société.

■ Le comité social et économique (CSE)

Il constitue désormais l'instance unique de représentation du personnel et de dialogue social dans l'entreprise. Il se substitue aux trois instances de représentation du personnel qu'étaient le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CSE est composé de la direction et de 2 membres titulaires. La parité est respectée pour les titulaires comme pour les 2 suppléants. Ils sont élus pour 4 ans. Le CSE se réunit une fois par mois. Les membres de la délégation du personnel du CSE ont pour mission de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise.

■ Une cellule d'écoute et de médiation : L'oreille

Dans le cadre de notre démarche qualité et d'amélioration continue et afin de s'assurer de votre Qualité de Vie au Travail, un espace d'écoute nommé « L'oreille » est à votre disposition. En cas de désaccord avec un autre membre de Mine de talents (porteur.se de projet, entrepreneur.e, cogérance et/ou membre de l'équipe d'appui), cet espace doit permettre aux différents interlocuteurs de s'entendre, c'est-à-dire d'entendre le point de vue de l'autre.

L'Oreille est composée de deux entrepreneures-salariées que vous pouvez solliciter par mail : loreille.mdt@gmail.com. Une réponse vous sera adressée dans les plus brefs délais pour convenir d'un rendez-vous téléphonique, en visioconférence ou en présentiel. Un descriptif complet est disponible sur le drive de Mine de talents.

■ Une référente handicap

Dans le cadre de notre démarche de certification d'organisme de formation, Madame Véronique TORT a été désignée en tant que référente handicap : tort.veronique@gmail.com

Notre structure assure l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

■ Un référent RGPD

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), en vigueur depuis le 25 mai 2018 (RGPD : n° 2016-679), encadre et renforce le contrôle des citoyens de l'Union Européenne sur l'utilisation qui peut être faite de leur données personnelles. Ce nouveau règlement s'inscrit dans la continuité de la loi « Informatique et Liberté » de 1978 sur le traitement des données.

Le référent RGPD a pour mission de s'assurer que tous les membres de Mine de Talents (équipe d'appui et entrepreneur.e.s) respectent la législation.

Il est joignable à l'adresse : rgpd@minedetalents.fr.

Dans votre activité, vous devez respecter les dispositions du RGPD avec vos clients, fournisseurs, partenaires, stagiaires... sous peine d'amende de la part de la CNIL.

Entreprendre chez des avantages, des règles

Entreprendre chez Mine de talents, c'est se préparer à une double posture :

- celle de l'entrepreneur.e indépendant.e, avec son savoir-faire, ses client.e.s, ses impératifs de développement commercial...
- celle de salarié.e, avec les droits et les devoirs relevant du Code du travail comme dans n'importe quelle entreprise.

Les avantages d'entreprendre en CAE

Ils sont non négligeables et vous les avez sans doute déjà perçus !



■ Indépendant.e mais jamais seul.e

Au-delà de l'équipe d'appui qui vous accompagne au long cours, les co-entrepreneur.e.s s'entraident dans différents domaines (communication, développement commercial, informatique...) et sous différentes formes (idées, conseils, collaborations, prestations internes...).

■ Une ouverture à la multi-activités

Vous pouvez exercer plusieurs activités, même si elles sont totalement différentes ; vos prestations seront facturées sous le même SIRET : celui de Mine de talents !

■ Un cadre épanouissant et convivial

La coopérative vous offre non seulement un hébergement juridique et des outils (cf. p.28) mais aussi un environnement chaleureux où les échanges, les mutualisations et la convivialité priment sur la concurrence.

Mine de talents : Règles, des perspectives

Les règles de la Coopérative d'Activité et d'Emploi

Elles relèvent à la fois de votre statut d'entrepreneure-salariée et du savoir-être requis dans toute entreprise collective. En résumé :

- Vous pilotez votre activité et gérez votre clientèle mais **vous devez obligatoirement demander l'accord de la gérance de Mine de talents** pour toute action engageant la SCOP vis-à-vis d'un tiers, que ce soit juridiquement, commercialement ou financièrement.
- Vous devez, en bonne intelligence, **respecter les règles de la vie coopérative** et ne dénigrer ni votre entreprise ni les membres qui la partagent avec vous.

Les perspectives

Au bout de 3 ans maximum, vous pourrez au choix :

- **sortir de la SCOP** pour créer votre propre structure ou partir sur le marché de l'emploi salarié,
- pérenniser votre activité chez Mine de talents et **devenir associé.e** dans la coopérative d'emploi (cf. p.26).

*Mine de talents est à la fois un tremplin
pour les porteuses et les porteurs de projets
et une entreprise partagée dans laquelle tout
entrepreneure.e peut s'impliquer au long cours...*

Entreprendre chez concrètement, com

L'équipe d'appui de Mine de talents vous propose un accompagnement de proximité qui s'inscrit dans la durée afin de vous aider à chaque étape du développement de votre activité.

Un accompagnement au long cours

Les rendez-vous vous permettent d'avoir un suivi personnalisé sur le pilotage et les prises de décision concernant votre activité, votre rémunération... Ils peuvent se faire physiquement, par téléphone, par vidéo-conférence ou par mail.

- **Les rendez-vous « référent »** ont lieu mensuellement en première période puis sont programmés en fonction de vos besoins.
- **Les rendez-vous comptabilité-trésorerie** ont lieu semestriellement (inclus l'évaluation et le bilan annuel de l'activité). À tout moment, vous pouvez solliciter l'équipe de suivi pour faire le point sur votre parcours. Votre situation comptable est consultable sur demande.
- **Les rendez-vous collectifs** : réunions entrepreneuriales, ateliers thématiques, temps de regroupement des pôles métiers... vous permettent également d'échanger, de vous nourrir des diverses expériences et de co-construire avec les autres entrepreneur.e.s.
- **Des rendez-vous « techniques »** peuvent, en fonction de vos besoins, avoir lieu à votre demande ou sur prescription, pour aborder des points tels que le suivi commercial, le suivi comptable, l'établissement du prévisionnel, le calcul de prix et de la rentabilité de votre activité...

Important : lorsqu'un rendez-vous en face à face est prévu, l'entrepreneur.e (ESA) prépare l'entretien (objectif, thèmes à aborder, questions à poser...), apporte son agenda et ses éléments comptables.

z Mine de talents : ment ça se passe ?

Un fonctionnement spécifique aux CAE

■ Fonctionnement juridique et comptable

Comme la grande majorité des salarié.e.s du secteur privé, vous bénéficiez d'une prise en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Le volet administratif de votre activité (règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...) est géré par l'équipe d'appui de Mine de talents. À l'extérieur de la coopérative, vous ne pouvez pas créer d'entité juridique dans le domaine économique développé au sein de la coopérative.

■ Mention légale

Important :

la mention indissociable **SCOP Mine de talents - SIRET n°479 995 896 00020** doit figurer obligatoirement sur tous les documents commerciaux (dépliants, plaquette, site, etc). Si vous sortez de Mine de talents, vous vous engagez à ne plus utiliser le numéro de SIRET de la coopérative ni aucune mention juridique s'y rapportant ; vous devez ôter nos mentions juridiques et nos références de tous vos supports de communication.

■ Propriété de l'activité et du chiffre d'affaires

Vous êtes détenteur.rice de votre (vos) activité(s) économique(s) qui fait (font) l'objet du projet professionnel sous couvert du cadre juridique de Mine de talents. L'éventuel nom commercial de l'activité vous appartient en propre : vous pouvez le déposer à l'INPI.

■ Congés / arrêts maladie

Comme tous les salarié.e.s, vous avez droit à 2,5 jours de congés payés par mois, que vous gérez comme vous le souhaitez. Vous vous engagez à ne pas exercer votre activité durant cette période.

Important : en cas de maladie ou d'accident de travail, vous devez immédiatement prévenir le service administratif et, si le médecin prescrit un arrêt de travail, envoyer le volet employeur sous 48h.

■ Visite médicale

La visite médicale (CMIST) est obligatoire pour les salarié.e.s tous les deux ans ainsi qu'après un arrêt maladie ou un congé maternité. Un prélèvement forfaitaire annuel de 81€ HT est imputé à chaque entrepreneure salarié.e.

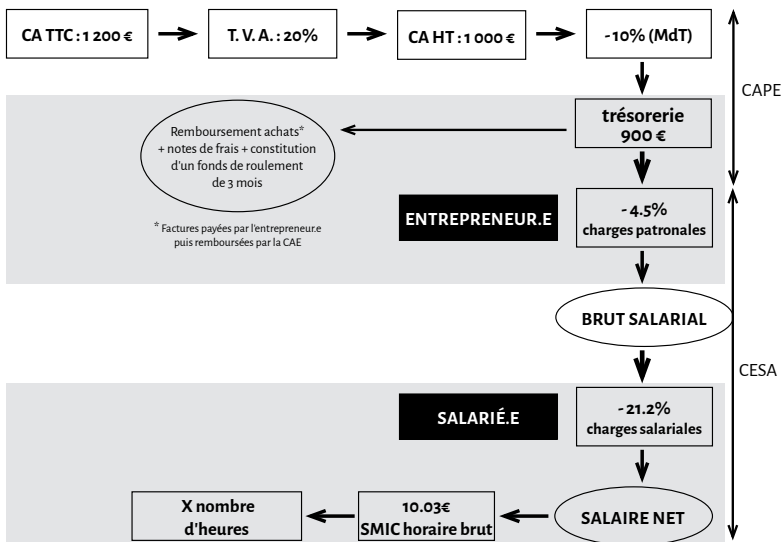
■ Comptabilité-trésorerie

Vous ne disposez pas de compte professionnel ni de moyen de paiement propre à l'activité. Vous soumettez l'intégralité des vos devis, de vos factures et de votre chiffre d'affaires à la CAE et vous suivez les encaissements.

■ Répartition du chiffre d'affaires

Vous contribuez au fonctionnement de la CAE à hauteur de 10% de votre chiffre d'affaires hors taxes (CA HT) ou de la marge brute pour les activités commerciales. À partir de 35 000€ de CA HT, une dégressivité de la contribution s'applique. Cette contribution représente la part d'autofinancement dans le budget global de la CAE. Le complément nous est apporté par les pouvoirs publics : Fonds Social Européen, Conseil Régional Occitanie, Conseils Départementaux du Gard et de la Lozère, Droits des Femmes, Direccte, les politiques de la Ville et Alès Agglomération. Le principe mutualiste de cette contribution implique qu'il n'y a pas de corrélation entre le montant que représentent les 10% versés à la Coopérative d'Activité et d'Emploi et la valeur des prestations délivrées.

Simulation de répartition du chiffre d'affaires d'un.e entrepreneur.e-salarié.e



■ Frais

Les dépenses inhérentes à votre activité sont à votre charge.

Vous assurez personnellement le paiement des factures correspondantes et celles-ci vous sont remboursées lorsque votre trésorerie le permet, après constitution d'un fond de roulement de 3 mois.

Les frais de repas ou d'hébergement peuvent être remboursés s'ils sont liés à un déplacement professionnel. Les déplacements en voiture sont remboursés sur la base du forfait fiscal kilométrique/nombre de chevaux du véhicule utilisé.

Le montant mensuel des frais de déplacement ne peut pas dépasser 30% du chiffres d'affaires.

Important : Les remboursements ne sont effectués que 2 fois/mois.

Documents à fournir : copie assurance auto à jour + copie de la carte grise du véhicule.

■ Factures d'achat

Elles doivent :

- être libellées à votre nom suivi de la mention « chez Mine de talents » avec l'adresse de Mine de talents et non la vôtre (sauf factures de téléphone ou internet) ;
- comporter le taux et le montant de la TVA ;
- être remises à la comptabilité (originaux).

Les factures d'achat originales et les notes de déplacements doivent être remises tous les mois accompagnées des notes de frais saisies dans enDI. (cf. note de service « Note de frais » remise lors de la signature de la convention).

Important : vous devez consulter Mine de talents avant tout engagement de dépenses supérieures à 500€ HT (amortissement).

Toutes vos factures d'achats doivent être établies à votre nom (ou nom commercial) suivi de la mention « chez Mine de talents ». Le service comptable doit pouvoir identifier l'entrepreneur.e qui a contracté la dépense !

■ Encaissements

Les encaissements (par chèque ou virement, au nom de Mine de talents + votre nom) se font sur le compte de la SCOP et sont enregistrés sur votre comptabilité analytique. Mine de talents encaisse les paiements au fur et à mesure qu'ils arrivent et les notifie dans EnDi.



Important : vous êtes responsable du suivi des paiements et devez relancer vos client.e.s aux dates d'échéance si nécessaire. En cas de besoin, l'équipe comptable vous fournit des lettres-types de relance (pour les 3 relances amiables) que vous adressez à vos client.e.s dans les délais prévus. Pour l'engagement de procédures de recouvrement, l'équipe comptable vous appuie pour effectuer les démarches au nom de la CAE. En cas de litige, vous devez informer immédiatement l'équipe d'appui afin d'être conseillé.e sur les démarches à mener selon le cas de figure.

■ TVA

La TVA qui s'applique est celle dont relève votre activité ; dans certains cas, plusieurs taux de TVA peuvent s'appliquer pour une même activité.

Important : en cas d'exonération de TVA (formation, psychologie, export...), vous ne pouvez logiquement pas récupérer la TVA déductible de vos achats et êtes soumis à la taxe sur salaire.

■ Rémunération

À titre de rémunération, les entrepreneure.s salarié.e.s associé.e.s perçoivent une part fixe et une part variable. Le montant de la part fixe est déterminé forfaitairement en fonction des objectifs d'activités minimales définis dans le contrat d'ESA. La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est calculée pour chaque exercice en fonction du chiffre d'affaires de l'activité de l'ESA, après déduction des charges directement et exclusivement liées à son activité et de la contribution versée à la CAE en contrepartie des services mutualisés fournis.

Un acompte de la part variable peut être versé mensuellement. En fin d'exercice, Mine de talents procède à la régularisation du calcul de la part variable et au versement du solde restant dû dans le délai maximum d'un mois après la date de l'Assemblée Générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.

■ Clôture comptable

En fin d'exercice comptable, les parties conviennent de la constitution d'un résultat net dans le compte analytique de votre activité. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail et des statuts de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Mine de talents.

En cas de bénéfice, plusieurs cas de figure sont possibles et feront l'objet d'un rendez-vous comptable :

- une provision pour « salaire variable » qui sera versé entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année en cours ;
- un accord d'intéressement est versé (plafonné à 20% du salaire brut annuel) après avoir provisionné 30% dans le « pot commun » ;
- s'il reste toujours un bénéfice, il est soumis à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 28%.

En cas de déficit, un abandon de créances a lieu sur les frais non remboursés à hauteur du déficit ; cet abandon de créance peut être ré-intégré au cours des deux exercices suivants (clause de retour à meilleure fortune).

■ Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Vous bénéficiez obligatoirement d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) pour votre (vos) activité(s).

Important : il est possible que nos assureurs refusent de garantir une partie de l'activité ; dans ce cas vous devez impérativement respecter l'activité et les prestations garanties par l'assurance ainsi que les éventuelles restrictions qui vous sont imposées (signature du document d'engagement annexé à l'accord de l'assurance).

■ Lieu de travail

Vous exercez vos fonctions en tous lieux nécessaires à la réalisation de votre activité. Vous pouvez exercer chez les destinataires de votre activité et pouvez être amené.e à effectuer des missions en tous lieux sans que cela constitue une modification substantielle du contrat.

Important : avant toute mission à l'étranger, vous devez vous rapprocher de Mine de talents.

■ Utilisation d'équipements de sécurité

Si l'activité que vous développez impose l'utilisation d'un équipement de sécurité, vous devez fournir à la SCOP la preuve de la détention de cet équipement et de son utilisation (cf. article 1-5 p.4 de la charte « délégation de pouvoir »).

Salarié.e oui... mais ent

Quels que soient votre savoir-faire et le domaine dans lequel vous exercez, votre premier métier est celui d'entrepreneur.e : gérer, développer et pérenniser votre activité sont aujourd'hui vos priorités !

Le métier d'entrepreneur.e : quelles compétences ?

- **Gérer** : cela implique de fixer vos prix, définir votre seuil de rentabilité, maîtriser vos achats et vos frais, suivre votre chiffre d'affaires et vos règlements clients, anticiper votre résultat de fin d'année...
- **Développer** : cela veut dire prévoir un temps régulier pour prospecter, définir votre stratégie commerciale, vous doter d'outils de communication, vous fixer des objectifs, organiser vos démarches commerciales...
- **Pérenniser** : cela demande d'entretenir votre réseau, accepter de vous remettre en question si vos résultats impliquent un repositionnement, exercer une veille sur votre marché...



Chacune et chacun n'arrive pas chez Mine de talents avec les mêmes compétences d'entrepreneur.e : **vos acquis et besoins sont évalués à votre arrivée dans la SCOP, puis régulièrement, lors de vos rendez-vous individuels avec l'équipe d'appui** (soit 1 à 2 fois par an selon votre contrat et votre profil).

Comment progresser ?

Outre les enseignements que vous tirerez de vos **entretiens individuels**, de votre **expérience de terrain** et des **dynamiques collectives** avec les autres entrepreneur.e.s (cf p.11), **les outils collaboratifs** et **les ateliers collectifs** dont vous pourrez bénéficier dans la CAE doivent vous permettre de renforcer ou d'acquérir les compétences essentielles pour exercer votre métier d'entrepreneur.e.

Entrepreneur.e avant tout !

■ Les outils collaboratifs

Le logiciel **enDI** (pour votre gestion), le **Drive** de Mine de talents (pour l'accès aux ressources collectives), notre **site internet** (pour votre communication), nos **locaux** à Alès et Nîmes sont les principaux outils mis à votre disposition pour pratiquer et développer votre activité (cf p.28).

■ Les ateliers collectifs

Mine de talents propose une diversité d'ateliers pour **vous former aux outils** susnommés. Par ailleurs un parcours intitulé « Entreprendre avec nos talents » est proposé sur 6 à 10 journées pour **réguler, mesurer et définir vos priorités stratégiques** tout au long de l'évolution de votre projet. Enfin, les professionnel.le.s du Pôle Formation testent leurs formations lors de sessions gratuites pour les co-entrepreneu.e.s, sur des **thématiques diverses** souvent utiles pour consolider votre posture d'entrepreneu.e.

***Pas facile d'expliquer à un.e client.e le statut d'entrepreneu.e salarié.e !
Si vous devez faire court, vous pouvez simplement dire que vous êtes
« entrepreneu.e dans une SCOP ». Pour détailler, voir ci-après !***

Parce que clarifier est souvent synonyme de rassurer, voici une façon possible de vous présenter oralement à un.e nouveau.elle client.e.

Je suis graphiste, mon entreprise s'appelle La Fourmi Rouge.
Je suis indépendante mais pas auto-entrepreneu.e : je suis entrepreneu.e-salarié.e dans une coopérative régionale qui s'appelle Mine de talents et regroupe plus de 200 professionnels de métiers très divers.

Je m'auto-salarie grâce à mon chiffre d'affaires et je facture mes prestations sous le SIRET de la SCOP, entreprise collective à laquelle je suis juridiquement rattachée. Tous les co-entrepreneu.e.s de Mine de talents bénéficient d'un appui administratif et comptable, de locaux, d'outils de travail...

Je suis ancrée dans un réseau qui favorise les partages d'expériences, les mutualisations de savoir-faire, la veille technologique, l'innovation, les projets collectifs...
Ce statut est idéal pour concilier dynamique collective et indépendance.

Échanger, mutualiser jamais

Dès votre entrée chez Mine de talents, vous pouvez rencontrer d'autres entrepreneur.e.s lors de réunions, d'ateliers collectifs ou encore de moments festifs. Cela offre l'opportunité de mieux connaître l'équipe d'appui, de rencontrer les co-entrepreneur.e.s et de comprendre les problématiques et les enjeux de votre entreprise partagée. L'occasion aussi de découvrir les compétences existantes, d'envisager des partenariats, des formations et même de voir naître des amitiés !

Comment être en contact avec les autres entrepreneur.e.s ?

Deux outils répertorient l'ensemble des professionnel.le.s de la SCOP :

- le logiciel **enDI** qui intègre un annuaire des co-entrepreneur.e.s avec leurs coordonnées
- **notre site internet www.minedetalents.fr** (rubrique « Les entrepreneur.e.s ») qui présente tous les professionnel.le.s de la SCOP dans leur ensemble et individuellement. Chaque profil est renseigné par chacun.e avec coordonnées, photos, logo, texte de présentation de l'activité...

Comment travailler ensemble ?

- **En participant aux rencontres organisées par Mine de talents** qui permettent d'échanger avec les autres entrepreneur.e.s et de faire vivre notre collectif : réunions, ateliers thématiques, groupes métiers, rencontres festives, formations coopératives...
- **En étant force de proposition** sur des groupes de travail ou des coopérations à mettre en place.

*Ateliers, chantiers de co-traitance, sous-traitances, réponses à des appels d'offres, partenariats, recommandations...
chez Mine de talents, toutes les formes de coopération sont possibles !*

, co-entreprendre... : seul.e !

■ Les réunions entrepreneuriales

Elles ont pour objectif de **réunir l'ensemble des entrepreneur.e.s-salarié.e.s.**

Votre participation y est donc obligatoire (sauf cas de force majeure) pour **donner à l'esprit coopératif toute sa dimension** : vous pouvez y être force de proposition afin de renforcer et d'enrichir la dynamique de l'entreprise. Il en va de même dans le cadre de réunions thématiques, sur un projet particulier ou l'animation d'un pôle métier, par exemple. Ces réunions finissent en général par un moment convivial de dégustation, chacun.e ayant amené des boissons et agapes à partager.

■ La vie coopérative

La vie de Mine de talents est ponctuée d'évènements en tous genres : il peut s'agir d'un séminaire, d'une rencontre inter-coopératives, d'un temps fort du réseau national (Belles journées, Universités...), d'une manifestation programmée dans le cadre du Mois de l'ESS*...

*Le mois de l'ESS propose aux acteurs d'organiser des événements en leur offrant une campagne de communication d'envergure. L'objectif est de constituer une vitrine de l'ESS permettant d'accroître sa visibilité auprès des partenaires, des institutions et du grand public. Vous recevrez des informations à ce sujet par Mine de talents et pourrez proposer et/ou participer à cette action. En savoir plus : www.lemois-ess.org

■ Les moments festifs

Ils sont l'occasion de se rencontrer dans un climat de pure convivialité.

- **Pique-nique de Mine de talents** : depuis quelques années, il est organisé par la SCOP début juillet, dans un lieu bucolique propice à la détente.
- **Moments « détente »** à l'initiative de co-entrepreneu.e.s : dédiés à la pratique d'une activité (journée canoë, soirée bowling...), ces moments conviviaux sont ouverts aux familles des entrepreneur.e.s.
- **Regroupements géographiques** : par exemple, « Mine de Nîmes » propose des rencontres thématiques ponctuelles aux entrepreneur.e.s situé.e.s à Nîmes et alentours.

N'hésitez pas à proposer vos idées, elles seront étudiées avec attention ! À vous d'être en lien et de faire fonctionner le réseau !

Bientôt 3 ans chez Un choix :

**Votre parcours « test » dans la Coopérative d'Activité dure au maximum trois ans.
À l'issue, deux possibilités s'offrent à vous :**

- **sortir de Mine de talents pour créer votre activité sous un autre statut, changer de projet ou rechercher un emploi salarié,**
- **devenir associé.e de la SCOP (ESA) et continuer à y exercer votre activité ; cette voie impliquera alors un engagement particulier au sein de la structure.**

La loi n°2014-856 de juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire définit le cadre général de fonctionnement des Coopératives d'Activité et d'Emploi. Elle stipule qu'à compter du 01/01/2016 « dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion du contrat, l'entrepreneur salarié devient associé de la CAE. Si l'ES ne devient pas associé avant ce délai, le contrat prend fin. »

Sortir de la SCOP

C'est possible à tout moment, à condition de **respecter les délais légaux et les procédures liées à la rupture de votre contrat de travail.**

Vous devrez alors informer l'équipe d'appui de votre décision le plus tôt possible afin d'anticiper au mieux votre départ :

- arrêt des prestations en cours ;
- clôture de votre comptabilité ;
- information sur les démarches à effectuer après la sortie...

Devenir associé.e de Mine de talents

Si vous adhérez aux valeurs et au mode de fonctionnement de Mine de talents et que vous souhaitez y poursuivre votre chemin, vous devrez, au bout de 3 années de présence, **entrer au sociétariat de la SCOP et devenir acteur.rice du projet de l'entreprise partagée.**

Suite à la loi Hamon de 2014, le nombre d'associé.e.s de Mine de talents est passé de 12 à 50 en 3 ans !

Mine de talents ? s'impose !

Devenir associé.e, cela implique :

1 - Une démarche de candidature

- la rédaction d'une lettre pour demander votre admission au sociétariat
- la validation de cette candidature par les associé.e.s lors de l'Assemblée Générale annuelle
- la prise échelonnée de parts sociales, plafonnée à l'équivalent de deux mois de salaires brut

2 - Un accompagnement au rôle d'associé.e

- la participation à la journée d'intégration des nouveaux et nouvelles associé.e.s
- une formation de 3 jours au sociétariat en SCOP (formation PASS)
- l'intégration dans les commissions de travail des associé.e.s qui portent sur tous les axes stratégiques de la SCOP et de la vie coopérative.

3 - Un exercice éclairé et collectif

- la participation aux réunions d'associé.e.s et à l'Assemblée Générale annuelle au mois de juin
- la participation à l'élaboration du développement stratégique de l'entreprise
- l'approbation des comptes
- la répartition des bénéfices
- l'élection des associé.e.s et de la gérance

En tant que SCOP, Mine de talents applique les principes de l'ESS :

- les salarié.e.s sont associé.e.s majoritaires (au moins 51% du capital et 65% des droits de vote),
- La gérance est élue démocratiquement parmi les « pairs » tous les 4 ans
- des réserves impartageables consolident l'entreprise et sont gages de pérennité
- 1 associé.e = 1 voix, quel que soit son apport en capital
- la répartition des bénéfices (votée en AG) est équitable : réserves (pour l'entreprise) 16% minimum, part travail (pour les salarié.e.s) minimum 25%, dividendes (pour les associé.e.s) 33% maximum

Des outils pour gérer, co

Gestion

- Le logiciel **EnDI** vous permet de faire vos devis, factures, notes de frais, suivi des paiements, trésorerie... C'est un outil développé par et pour les Coopératives d'Activité et d'Emploi.
- **EnDI-Form**, développé en complément du logiciel EnDI, permet de stocker du contenu numérique disponible partout mais aussi de proposer de la formation à distance, d'organiser des classes virtuelles et de créer tous les outils dédiés.

Communication

- **Le Drive*** (application Google accessible depuis votre compte Gmail) permet de stocker des informations accessibles à celles et ceux qui ont les droits d'accès et de travailler sur des documents à plusieurs et à distance.
- **Le logo** de Mine de talents a été relooké en 2015 et une charte graphique a été établie. Disponible sur le Drive, elle vous donne les consignes de couleurs, de taille, de mention de votre appartenance à la CAE. Consultez-la en cas de besoin car il est important que l'ensemble des co-entrepreneure.s ait une communication cohérente.
- **Le site internet** de Mine de talents est la vitrine de tous les acteur.rice.s de la CAE. Reconstitué début 2018, il permet de vous faire valoir auprès de vos client.e.s et prospects. Pour le bénéfice de toutes et tous, prenez soin de bien renseigner votre fiche individuelle.
- **La page Facebook** animée par Julie Verdeilhan est l'occasion de communiquer vos actualités : expositions, salons...
- **La page Tilt**, également animée par Julie Verdeilhan, est une plate-forme de réseau social interne pour les membres de « Coopérer pour entreprendre ». Véritable outil d'animation et de mise en œuvre de coopération pour faciliter les échanges entre administrateur.rice.s CPE, entrepreneur.e.s, équipes d'appui ou dirigeant.e.s des CAE, membres d'associations et animateur.rice.s du réseau.
- **Les différents événements** proposés sont encore une fois l'occasion de communiquer entre co-entrepreneure.s et de progresser par des échanges d'expériences.

communiquer, progresser...

Locaux

Mine de talents met à disposition des locaux et des ordinateurs à Nîmes et Alès, afin d'effectuer des formations, de travailler en groupe... Il convient de **s'adresser à l'équipe d'appui pour les réserver** lorsque vous en avez besoin.

Les locaux d'Alès

- 1 grande salle de formation et/ou de réunion, adaptable (bureaux amovibles) équipée d'ordinateurs, tables pliantes, vidéoprojecteur...
- 2 bureaux de travail (8 et 10m²) et/ou de réunion (pour 3 ou 4 pers)
- 1 espace détente/ café
- des toilettes avec accès PMR
- 1 parking dont une place réservée « handicap »

Les locaux de Nîmes (2 lieux)

- 2 grandes salles de réunion équipées d'un vidéoprojecteur
- 3 bureaux de travail (8 m²) et/ou de réunion (pour 4 ou 5 pers.)
- des toilettes avec accès PMR
- 2 parkings

Les conditions de location pour Alès ou Nîmes :

La location est ouverte aux actes de formations, aux ateliers et aux rendez-vous clientèle (tout ce qui fait l'objet d'une vente de prestations).

- Salle de formation : 50 € HT journée / 30 € HT demi-journée
- Bureau : 5 € HT l'heure / 20 € HT la journée

***Drive de Mine de talents** Contenus mis à disposition des co-entrepreneu.e.s :

- | | |
|---|---|
| - RIB de Mine de talents | - Comptes-rendus des réunions |
| - Tableau coût salaire | - Entreprendre avec nos talents (parcours d'inscription, calendrier, contenu) |
| - Note de service comptable | - Outils collaboratifs (contenu et inscriptions en ligne) |
| - Note de service frais kilométriques | - Ateliers partagés de compétences (inscriptions en ligne) |
| - Procédures logiciel enDI | |
| - Procédure dépôt de chiffre d'affaires | |
| - Descriptif des ateliers | |
| - Calendrier des réunions | |

Petit lexique de

Ancrage territorial L'entrepreneu.e salarié.e s'implante sur un territoire et y développe son activité pour en devenir un acteur économique local.

Autonomie L'entrepreneu.e salarié.e a la maîtrise de la réalisation de son projet.

Cadre sécurisé Accompagnement et suivi proposé aux entrepreneu.e.s tout au long du développement de leur activité en CAE.

Citoyen Qui a une action impliquée sur son territoire.

Contrat CAPE Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois (soit 18 mois). Ce n'est pas un contrat de travail mais un contrat commercial : pas de cotisation auprès de Pôle Emploi mais droits conservés. Le chiffre d'affaires permet de rembourser les frais, constituer une trésorerie, faire les premiers achats.

Contrat CESA Contrat d'Entrepreneu.e Salarié.e Associé.e, contrat de travail à durée indéterminée signé si le chiffre d'affaires est suffisant pour générer un salaire. Cotisations à toutes les caisses comme un salarié « classique ».

Co-entrepreneu.e. Entrepreneu.e indépendant.e exerçant son activité dans un cadre collectif et coopératif.

Coopératif.ive Qui participe à un projet commun ; qui co-construit dans un intérêt partagé individuel et collectif.

Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) Structure coopérative innovante, portant les valeurs de l'ESS et proposant une alternative à la création d'entreprises classiques ; permet de tester et de développer une activité professionnelle indépendante par un hébergement juridique, social, comptable et fiscal.

Développement local En développant du chiffre d'affaires grâce à son activité, en reversant de la TVA, en payant des charges sociales, l'entrepreneu.e devient un levier économique de son territoire.

Economie Sociale et Solidaire (ESS) Économie basée sur l'humain et ses besoins et non sur le profit, sur l'association de personnes égales en droit qui définissent un projet collectif.

Mine de talents

enDI (logiciel) Progiciel de gestion développé spécifiquement pour les CAE et les ES.

Entrepreneur.e salarié.e (ES et ESA) L'activité de l'entrepreneur.e salarié.e (ES) génère son chiffre d'affaires qui lui permet de se rémunérer sous forme de salaire dans le cadre d'un CDI. Au bout de 3 ans dans la CAE, il,elle peut devenir associé.e (ESA).

Entreprise partagée Entreprise où l'on développe son activité et des projets avec d'autres entrepreneur.e.s, dans une démarche de développement durable.

Mutualisation Mise en commun de ressources, de compétences, d'expériences, de moyens et d'outils de développement. Dans une CAE, on évolue ensemble.

Pluri-activités La CAE permet d'exercer plusieurs activités sous le même statut afin de développer plusieurs compétences et/ou activités saisonnières.

Porteur.euse de projet Professionnel.le qui se prépare à démarrer son activité ou est en phase de lancement pour devenir entrepreneur.e.

Réseau Tissu collaboratif pour créer du lien, partager, échanger, être solidaire, répondre à des appels d'offre en commun...

Responsable L'entrepreneur.e salarié.e s'engage dans la réussite de son projet mais aussi auprès de la coopérative en participant à son fonctionnement et en co-finançant son développement.

Sociétariat L'entrepreneur.e salarié.e peut devenir associé.e de sa CAE (ESA). Il souscrit alors au capital social et devient partie prenante des décisions politiques et stratégiques de la SCOP.

Mine de talents : une SCOP aux multiples facettes

- pour vous, porteuses et porteurs de projets :
un cadre sécurisé pour lancer et pérenniser votre activité
- pour toute l'équipe d'entrepreneu.e.s, salarié.e.s et associé.e.s :
une entreprise apprenante et partagée
- pour vos client.e.s acquis.e.s et potentiel.le.s :
un vivier de professionnel.le.s porteur.euse.s de valeurs
- pour l'ensemble du territoire Gard-Lozère :
un laboratoire d'idées, un acteur majeur de développement territorial



131, impasse des Palmiers
Pist'Oasis 2 Bat J - 30319 Alès
Tél. 04 66 56 51 26 - contact@minedetalents.fr
www.minedetalents.fr

Accueil du lundi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi de 9h à 12h30
Pas de permanence téléphonique le vendredi.

